



Municipalité de Val-des-Lacs

349 chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec), J0T 2P0
Tél. : 819-326-5624 Courriel : info@val-des-lacs.ca

AVIS PUBLIC D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

dans le cadre du dépôt d'un 1er projet de règlement 368-25-02 modifiant le règlement de lotissement numéro 368-02 pour réduire le rayon des rues en cul-de-sac dans la zone FC-7

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, Directrice générale – greffière trésorière de la municipalité de Val-des-Lacs :

QUE lors de la séance du conseil du 18 août dernier, un 1^{er} projet de règlement numéro 368-25-02 a été présenté et adopté afin de modifier le *Règlement de lotissement no 368-02 pour réduire le rayon des rues en cul-de-sac dans la zone FC-7*.

Une assemblée publique de consultation aura lieu à l'hôtel de ville situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs avant la séance du conseil, soit le **1^{er} octobre 2025, à 17h30**. Au cours de cette assemblée, le 1er projet de règlement 368-25-02 sera présenté. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront le faire. Si toutefois quelqu'un ne peut être présent à la séance publique, il y aura possibilité de poser leur question via courriel à : urbanisme@val-des-lacs.ca

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, sauf les jours fériés, ainsi que sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.val-des-lacs.ca, section Règlements.

L'objet du règlement 368-25-02 vise :

De réduire le rayon des rues en cul-de-sac dans la zone FC-7

Donné à Val-des-Lacs, ce 16 septembre 2025

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière